

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU TRAITEMENT

- 1.1 Cet Addendum sur le traitement des données (« DPA ») définit les termes et conditions du traitement des données personnelles par vous, l'organisation (« Traitant des données »), au nom du groupe BitApps (« Contrôleur ») dans le cadre du DPA. Toute référence au processeur de données ou au sous-traitant doit également inclure le ou les affiliés. Le processeur traitera les données personnelles uniquement pour fournir ses services via la WoodsApp en tant qu'organisation enregistrée aux utilisateurs enregistrés dans la WoodsApp, et uniquement pendant la période où le processeur est enregistré dans la WoodsApp, sauf si la législation applicable en dispose autrement.
- 1.2 En vous inscrivant à WoodsApp en tant qu'organisation, vous acceptez de vous conformer aux exigences énoncées dans le règlement général sur la protection des données (UE 2016/678 « RGPD »), la législation nationale applicable sur la confidentialité des données et les droits et obligations énoncés dans le présent DPA.

2 DÉFINITIONS

- 2.1 Les définitions non mentionnées dans le présent accord ont la même signification que celle définie dans le Règlement Général sur la Protection des Données (2016/678).RGPD").

Affilié désigne toute entité juridique qui : (a) possède ou contrôle directement ou indirectement le Client ; ou (b) sous la même propriété ou contrôle direct ou indirect que le Client ; ou (c) contrôlé directement ou indirectement par le Client ; aussi longtemps que dure cette propriété ou ce contrôle. La propriété ou le contrôle existera par la propriété directe ou indirecte de cinquante pour cent (50 %) ou plus de la valeur nominale du capital social émis ou de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions donnant droit aux détenteurs de voter pour l'élection. des membres du conseil d'administration ou des personnes exerçant des fonctions similaires.

Responsable du traitement ou responsable du traitement aura la signification définie dans le RGPD.

Sous-traitant ou sous-traitant aura la signification définie dans le RGPD.

Accord de traitement des données ou DPA signifiera cet accord.

Personne concernée désigne une personne dont les données personnelles sont traitées par le processeur de données dans le cadre du présent DPA et de l'accord.

Données personnelles désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie dans le règlement applicable sur la protection des données et que le sous-traitant traite pour le compte du responsable du traitement.

Autorité de surveillance désigne toute autorité compétente en vertu du règlement sur la protection des données.

3 RESPONSABILITÉS DU PROCESSEUR DE DONNÉES

- 3.1 Le processeur de données ne doit pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans les conditions d'utilisation de WoodsApp et du présent DPA.
- 3.2 Le sous-traitant doit :

- a) traiter les données personnelles avec tout le soin, la compétence, la diligence et la prudence nécessaires, de manière professionnelle, conformément à des normes professionnelles élevées et dans le respect du RGPD ;
- b) traiter les données personnelles uniquement sur instructions documentées du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit nécessaire de s'écarter de ces instructions afin de se conformer au règlement sur la protection des données applicable au sein de l'UE auquel le sous-traitant est soumis ;
- c) mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du sous-traitant énoncées dans le présent DPA et dans le règlement sur la protection des données, et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, menés par le responsable du traitement comme indiqué à la section 12 du présent DPA ;
- d) traiter les données personnelles uniquement pendant la période pendant laquelle le processeur est enregistré sur WoodsApp ; et
- e) sauf convention contraire expresse, remplir toutes ses obligations en vertu du présent DPA à ses propres frais.

4 DROITS ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

4.1 Le responsable du traitement doit :

- a) traiter les données personnelles conformément au règlement sur la protection des données ; et
- b) conserver à tout moment le contrôle et l'autorité sur les données personnelles. Par souci de clarté, tous les titres, propriétés et droits sur les données personnelles restent la propriété de l'utilisateur enregistré sur WoodsApp.

4.2 Le responsable du traitement des données a également le droit de donner des instructions documentées au sous-traitant sur le traitement des données personnelles, ces instructions étant contraignantes pour le sous-traitant.

4.3 Les instructions du contrôleur sont définies à l'annexe A du présent DPA.

5 CATÉGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES ET PERSONNES CONCERNÉES

5.1 Le Sous-traitant traitera les Données personnelles décrites à l'annexe A.

5.2 Le responsable du traitement doit obtenir toutes les autorisations et consentements nécessaires pour le sous-traitant auprès des personnes concernées et informer les personnes concernées du traitement conformément au RGPD. Le responsable du traitement mènera également toutes les actions nécessaires afin de remplir les obligations énoncées dans le présent DPA et pour le traitement des données personnelles. Le responsable du traitement veillera également à ce que les données personnelles traitées soient nécessaires et à jour. Le responsable du traitement est tenu de corriger, mettre à jour, supprimer et autrement modifier ses données personnelles.

5.3 À la demande du responsable du traitement, si le sous-traitant utilise ses propres ordinateurs et logiciels pour fournir le service et traiter les données personnelles, le sous-traitant corrigera, mettra à jour, supprimera ou modifiera de toute autre manière les données personnelles.

5.4 Le processeur de données doit conserver un enregistrement sous forme électronique (« Enregistrement ») de tous les traitements de données personnelles effectués dans le cadre du présent DPA et de l'accord principal au nom du contrôleur de données, contenant les éléments suivants :

- (un) le nom et les coordonnées du sous-traitant et du délégué à la protection des données (le cas échéant) ;
- (b) les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- (c) des informations sur tout transfert de données personnelles en dehors de l'UE/EEE effectué conformément à la section 7 et la documentation des garanties appropriées mises en œuvre ; et
- (d) une liste des sous-traitants utilisés pour le traitement des données personnelles.

5.5 Le Sous-traitant fournira au Contrôleur, à la demande de celui-ci, le Registre sans délai, mais au plus tard dans les sept jours ouvrables à compter de la demande.

6 SÉCURITÉ DES DONNÉES

6.1 Le sous-traitant est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, comme l'exige la législation applicable en matière de protection des données, pour protéger les données personnelles qu'il traite.

6.2 Lors de l'organisation des garanties, le Sous-traitant prendra en compte les options techniques disponibles, les risques spécifiques associés au traitement en question et la sensibilité des Données personnelles traitées.

6.3 En évaluant la sensibilité des données, le sous-traitant est conscient que les données personnelles ne peuvent être stockées dans le système d'information que dans la mesure nécessaire à l'utilisation de WoodsApp. Par exemple, les règles suivantes doivent être respectées :

- (e) Le personnel du Sous-traitant participant au traitement des Données personnelles, ou le personnel d'un sous-traitant utilisé par le Sous-traitant doit s'engager à des obligations de confidentialité ;
- (F) Les logiciels et les communications utilisés par le sous-traitant pour traiter les données sont protégés par des solutions de sécurité appropriées et à jour conformément aux meilleures pratiques de l'industrie ;
- (g) Les données personnelles ne seront pas utilisées pour le développement ou le test des propres services du processeur de données ou à toute autre fin non mentionnée ici ; et
- (h) Le Responsable du traitement est responsable des mesures de sécurité et des instructions nécessaires dans son propre environnement technique.

6.4 Le sous-traitant est responsable de la sauvegarde des données du responsable du traitement une fois tous les trois (3) mois pendant lesquels il traite les données.

7 TRANSFERTS DE DONNÉES PERSONNELLES ET SOUS-TRAITANTS SOUS-TRAITANTS

7.1 Le responsable du traitement des données doit garantir qu'aucune donnée personnelle n'est transférée, divulguée, cédée, divulguée ou autrement mise à la disposition d'un tiers sans le consentement écrit préalable spécifique du responsable du traitement des données.

7.2 Le processeur de données ne transférera aucune donnée personnelle à un tiers ou à un pays en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sauf pour les transferts conformément aux instructions écrites préalables du contrôleur de données et aux conditions expresses du présent DPA et de l'accord. Lorsque le responsable du traitement demande ou consent à un transfert de données personnelles en dehors des frontières de l'Union européenne et des pays européens

Espace économique et comme l'exige le règlement sur la protection des données ou comme le demande le responsable du traitement, le sous-traitant doit :

- (un) le faire sur la base des décisions de la Commission sur l'adéquation de la protection des données à caractère personnel dans les pays tiers, le cas échéant ; ou
- (b) conclure les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

7.3 Si le sous-traitant transfère des données personnelles vers des pays tiers conformément au présent DPA et pour remplir les obligations obligatoires énoncées par le règlement sur la protection des données, le sous-traitant est tenu de procéder à une évaluation de l'impact du transfert (TIA). Le sous-traitant doit documenter ses conclusions et les signaler au responsable du traitement. Sur la base du résultat du TIA, le sous-traitant mettra en œuvre les garanties supplémentaires nécessaires pour protéger le transfert de données personnelles et minimiser les risques.

7.4 Le sous-traitant a le droit d'utiliser ses propres sous-traitants, à condition que le responsable du traitement ait approuvé les sous-traitants du sous-traitant sous forme écrite. Le sous-traitant est tenu de surveiller régulièrement les activités de ses sous-traitants et est responsable des activités de ses sous-traitants comme s'il s'agissait des siennes.

7.5 Le sous-traitant doit veiller à ce que les obligations énoncées dans le présent DPA soient imposées aux sous-traitants ultérieurs par le biais d'un contrat.

7.6 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de tous ses sous-traitants et de tout changement les concernant. Le responsable du traitement a le droit, pour des raisons justifiées, d'interdire le recours à de nouveaux sous-traitants. Le responsable du traitement doit notifier son refus dans les cinq (5) jours suivant la notification du changement. Si le Responsable du traitement ne s'oppose pas à la modification dans un délai de cinq (5) jours, toute modification sera considérée comme acceptée.

7.7 Si le responsable du traitement s'est opposé au changement dans le délai spécifié, le sous-traitant doit, dans les quatorze (14) jours, proposer une alternative au sous-traitant opposé ou présenter une autre option pour mettre en œuvre l'accord principal et le présent DPA, afin que le traitement puisse continuer. comme prévu.

7.8 Si l'objection ne peut pas être résolue de bonne foi dans les quatorze (14) jours comme décrit à la section 7.7, les deux parties ont le droit de mettre fin à l'enregistrement à WoodsApp et à tout accord connexe entre les parties.

8 CONFIDENTIALITÉ

8.1 Toutes les données personnelles traitées par le personnel du processeur de données au nom du contrôleur de données doivent être considérées comme des informations confidentielles du contrôleur de données. Le personnel du Sous-traitant est tenu aux obligations de confidentialité. Le responsable du traitement des données maintiendra la confidentialité des données et ne les divulguera pas à des tiers ni ne les utilisera à des fins autres que celles convenues. En outre, le sous-traitant doit divulguer ou divulguer les données personnelles au sein de son organisation uniquement aux employés ou à d'autres personnes (y compris les sous-traitants) qui ont besoin de connaître les informations aux fins convenues et qui sont liées par la confidentialité dans le cadre de leur service, emploi ou d'autres contrats ou en vertu de la loi. Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après la résiliation de l'accord principal ou du présent DPA.

9 VIOLATIONS DE DONNÉES

9.1 Le processeur de données doit documenter toute violation de données personnelles et mettre le dossier à la disposition du contrôleur de données sur demande. Le responsable du traitement des données informera le

Le responsable du traitement et le responsable du traitement informeront sans délai le sous-traitant de toute violation de données dont il a connaissance, mais au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'une telle violation de données. Le sous-traitant doit fournir au contrôleur des informations raisonnables sur la violation de données. Le processeur de données fournira une assistance raisonnable au contrôleur de données, afin que celui-ci soit en mesure de remplir ses obligations en vertu du RGPD. Le sous-traitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles, minimiser les risques et prévenir de futures violations après avoir pris connaissance de la violation des données personnelles.

- 9.2 La notification de violation de données comprend au moins les éléments suivants : (c)
- une description de la nature de la violation de données personnelles, y compris les catégories et le nombre estimé de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre estimé de types de données personnelles ;
 - (d) nom et coordonnées du délégué à la protection des données du sous-traitant (le cas échéant) ;
 - (e) une description des conséquences probables et/ou réelles d'une violation de données personnelles ; et
 - (F) une description des mesures prises pour prévenir une violation de données personnelles et atténuer ses éventuels effets négatifs.
- 9.3 Le responsable du traitement est responsable, dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables, d'informer l'autorité de contrôle et/ou la personne concernée concernée par la violation de données.

dix ÉVALUATION D'IMPACT ET AUDIENCE

- 10.1 Si le sous-traitant prend conscience d'un risque élevé lors du traitement, il en informera le responsable du traitement et l'assistera dans la réalisation d'une évaluation d'impact sur la protection des données. En outre, le sous-traitant assistera le responsable du traitement lors de toute audition par l'autorité de contrôle, lorsque cela est possible, aux frais du responsable du traitement.

11 DEMANDES DES PERSONNES CONCERNÉES

- 11.1 Le processeur de données transmettra immédiatement au contrôleur de données toute demande reçue d'une personne concernée concernant l'inspection, la rectification, l'effacement ou le blocage de données personnelles ou toute autre demande. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant aidera le responsable du traitement à répondre aux demandes formulées par les personnes concernées. Le responsable du traitement est responsable de toute demande formulée par une personne concernée ou l'autorité de contrôle à ses propres frais, y compris également l'assistance du sous-traitant.

12 AUDITS

- 12.1 Pendant la durée du présent DPA, le responsable du traitement a le droit d'auditer ou d'inspecter les locaux du sous-traitant et leur traitement ou de faire appel à un tiers pour l'audit. Le responsable du traitement doit fournir au sous-traitant un avis d'audit deux (2) semaines avant de procéder à l'audit. Le responsable du traitement a le droit de procéder à un audit une fois par année civile. L'audit ne peut être effectué que pour garantir que le sous-traitant remplit les obligations énoncées dans le présent DPA et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles suffisantes.
- 12.2 Le sous-traitant des données doit garantir le droit du responsable du traitement à un audit conformément à la présente section 12 et assiste le responsable du traitement dans la conduite de l'audit. Si l'audit est demandé

par une autorité de contrôle, le sous-traitant aidera le responsable du traitement à répondre à cette demande.

12.3 Chaque partie supporte ses propres frais liés à l'audit. Si, toutefois, l'audit montre que le sous-traitant des données ne respecte pas les obligations énoncées dans le présent DPA, ou s'il est d'une autre manière non conforme aux exigences du RGPD et/ou de la législation nationale sur la confidentialité des données, le sous-traitant doit rectifier ceci à ses propres frais, et supportera tous les frais découlant de tout audit, y compris les frais du responsable du traitement.

12.4 Par souci de clarté, le droit d'audit défini dans la présente section 12 s'applique également aux sous-traitants ultérieurs.

13 RETOUR OU DESTRUCTION DE DONNÉES PERSONNELLES

13.1 À la résiliation du présent DPA, à la demande écrite du responsable du traitement des données, ou lorsque le sous-traitant annule l'inscription à WoodsApp, le sous-traitant détruira toutes les données personnelles collectées et traitées à partir de WoodsApp dans les trente (30) jours, sauf indication contraire de le RGPD au sein de l'UE ou la législation nationale à laquelle le processeur de données est soumis. Le processeur de données doit fournir une confirmation écrite au contrôleur de données qu'il s'est conformé aux exigences de la présente section 13.

14 LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

14.1 Le processeur de données sera responsable de tout dommage direct qu'il aura causé au contrôleur de données en raison d'une violation du présent DPA. La responsabilité maximale applicable en cas de dommages est de 100 000 euros.

14.2 Aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects causés à l'autre partie, à l'exception des dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave.

14.3 Les deux parties coopéreront et assisteront l'autre partie en cas de mesures ou d'enquêtes prises par l'autorité de surveillance liées à des activités menées dans le cadre du présent DPA, y compris en informant rapidement l'autre partie de la menace et du début de telles mesures. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables nécessaires pour limiter les dommages potentiels subis par l'une ou l'autre des Parties en raison d'un tel événement.

15 DURÉE ET RÉSILIATION

15.1 Le présent DPA entrera en vigueur une fois accepté et que l'enregistrement à WoodsApp aura été complété et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément à la section 15.2 ci-dessous.

15.2 Ce DPA mettra automatiquement fin à l'annulation ou à la résiliation de l'enregistrement du processeur de données auprès de WoodsApp.

16 LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

16.1 Le Contrat sera régi et construit conformément aux lois de la Finlande, à l'exclusion de ses dispositions relatives au choix de la loi.

16.2 Tous les litiges découlant du présent accord seront réglés par le tribunal de district d'Helsinki, en Finlande, qui sera seul compétent.

ANNEXE A – ANNEXE À LA CONVENTION DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

1.1 Objet de l'annexe

La présente Annexe à l'Addendum sur le Traitement des Données (« Annexe ») complète et fait partie intégrante du DPA entre les Parties. Les termes du DPA s'appliqueront à la présente annexe et celle-ci ne modifiera pas le contenu du DPA au-delà de ce qui est convenu ci-dessous.

Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement conformément aux termes du DPA.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

But	Les données personnelles sont traitées aux fins suivantes : Pour l'utilisation prévue de la WoodsApp et de son contenu.
Durée de traitement	Le traitement des données personnelles prend fin lorsque l'organisation met fin à son compte, que le DPA expire ou est résilié.
Approuvé sous-traitants	Les sous-traitants suivants peuvent traiter des données personnelles : Consentement général pour le recours à des sous-traitants, à condition que les sous-traitants respectent les clauses et obligations énoncées dans le présent DPA.
Transferts de Données personnelles	Les données personnelles peuvent pas être transféré vers des pays en dehors de l'UE et de l'EEE.
Durée de conservation	Les données sont conservées et stockées pendant trois (3) ans après la résiliation du compte de l'utilisateur ou de l'organisation dans WoodsApp.
Catégories de données sujets	Les personnes concernées dont les Données Personnelles sont traitées appartiennent aux catégories de personnes concernées suivantes : - utilisateurs individuels de la WoodsApp
Catégories de Données personnelles	Les Données Personnelles traitées comprennent les catégories de Données Personnelles suivantes : - nom - E-mail - Adresse - Numéro de téléphone - Informations de gestion informatique telles que les événements techniques liés aux services fournis, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux du système et des applications
Catégories spéciales des données personnelles	Aucune catégorie particulière de données personnelles

Version 30.1.2024